



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Entre

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Représentée par le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La Direction interministérielle du numérique (DINUM)
20 avenue de Ségur – TSA 3079 75334 Paris Cedex 07
Représentée par le directeur interministériel du numérique
Ci-après dénommée « le délégataire »

Article liminaire - contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée en avril 2020 en vue de poursuivre le développement de la startup d'État Eva, ayant pour objet le positionnement des compétences de base et transversales à travers un jeu vidéo sérieux.

Un premier avenant a été signé en octobre 2020, qui a modifié la date de fin de la convention à avril 2021 et débloqué un montant supplémentaire en AE et CP de 370 000 euros.

Depuis, le transfert de la startup eva vers l'ANLCI a débuté et les actions suivantes ont été entreprises :

- Identification d'un intrapreneur à l'ANLCI pour piloter eva et intégration à l'équipe lors des rituels
- Etude qualitative de complémentarité des outils
- Intégration d'eva dans l'offre de service de l'ANLCI
- Identification d'une opportunité de rapprochement / fusion entre eva et EVACOB, outil historique de l'ANLCI, pour créer une interface unique

Le produit eva a été lauréat en mars du fonds d'accélération des startups d'État et a obtenu un cofinancement de 150 000 €.

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie les articles 2 et 7 de la convention de délégation de gestion d'avril 2020. Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 : Durée de la convention

Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention est ainsi modifié :

« La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin au 31 août 2021 ».

Article 3 : Montant de la convention

Afin de tenir compte de l'allongement de la durée de la convention, le dernier paragraphe de l'article 2 relatif aux obligations du délégant est ainsi modifié :

« Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 300 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), ce qui correspond aux travaux à mener du 30 avril 2021 au 31 août (4 mois) et dont les objectifs sont précisés à l'article 4 du présent avenant. Le budget total de cette convention s'élève à 1 035 660 euros en AE et CP. »

Il est ajouté une 6ème annexe à la convention, rédigée comme suit :

Annexe 6 : répartition des crédits supplémentaires DGEFP et budget prévisionnel de la startup eva

	Autorisations d'engagement (AE) (€)	AE à reporter sur l'année suivante (€)	Crédits de paiement (CP) (€)	CP à reporter sur l'année suivante (€)
Exécution 2020 (convention et premier avenant)	678 660	57 000	364 680	313 980
2021	357 000 (300 000 + 57 000)	NA	670 980 (300 000 + 57 000 313 980)	NA
Total 2020-21	1 035 660		1 035 660	

Budget prévisionnel global de la startup eva (sources des crédits : crédits DGEFP + FAST)

Poste	Budget	Répartition par poste
Chefferie produit / consolidation	80 000 €	17,8%
Coaching	20 000 €	4,4%
Développement technique	155 000 €	34,5%

Déploiement	90 000€	20%
Métier (design, psycho, etc)	80 000 €	17,8%
Frais divers (coopérative des solutions, outil)	25 000 €	5,5%
Total	450 000 €	100%

Article 4 : Obligations du délégant

Après le premier paragraphe, l'article 2 de la convention est complété par le paragraphe suivant :

« Pour la période allant de mai à août 2021, le délégant s'assure de la réalisation des objectifs poursuivis par l'équipe d'eva et exprimés lors du comité d'investissement tenu au mois d'avril 2021.

Ces objectifs sont les suivants :

- Transfert : intégrer l'équipe d'eva au sein de l'ANLCI (équipe et processus), autonomiser l'ANLCI et particulièrement l'intrapreneur au pilotage du produit, apporter plus de lisibilité sur l'offre de service consolidée, communication externe de l'intégration d'eva, préparation à l'intégration d'EVACOB au sein d'eva (design, psychométrie, technique, déploiement), etc.
- Produit : structuration du déploiement et évolution produit, création du module hors connexion notamment nécessaire pour le service militaire adapté. Cible chiffrée : + 100 structures actives et 1200 diagnostics mensuels, pour un nombre de diagnostic cumulé sur l'outil de 15 000.
- Impact : investigation 'parcours de sortie de l'illettrisme' pour proposer des mises en action formation et certification. Démarrage de mesure sur le suivi de prise en charge des personnes diagnostiquées en situation d'illettrisme. Objectif fin 2021: proposer des solutions de formation à chaque personne (les jeunes étant la cible principale) diagnostiqué en situation d'illettrisme.

A Paris, le 28 avril 2021

Le délégant,
Le Délégué général

Bruno LUCAS

Le délégataire,

